



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2016-006

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2016

Sommaire

SCI

45-2016-06-20-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret (9 pages)	Page 3
45-2016-06-20-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret (3 pages)	Page 13
45-2016-06-20-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers (6 pages)	Page 17
45-2016-06-20-002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret (11 pages)	Page 24

SCI

45-2016-06-20-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Flavio
BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la
région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à M. Flavio BONETTI
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre -Val de Loire, préfet du
Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu la loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, et notamment l'article L.221-2 alinéa 2, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH , préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination de M. Flavio BONETTI, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON sous-préfète de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret

Vu l'arrêté préfectoral n°11-73 du 16 décembre 2011 relatif à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant renouvellement de la formation spécialisée relative à l'agrément des gardiens et installations de fourrières,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu la circulaire ministérielle du 29 décembre 2011 relative au transfert du suivi des contrats des adjoints de sécurité aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

- 1) appartenant aux différents services dépendant du cabinet :
- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers généraux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
 - toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant instructions ou prescriptions de portée générale ;
 - tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de ses services administratifs (le cabinet, le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile), y compris par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés ;
 - les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
 - les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
 - tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;
 - tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
 - tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;
 - tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
 - tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
 - tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
 - tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
 - tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
 - tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au réseau national d'alerte et au déploiement du système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
 - toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
 - les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
 - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
 - tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;

- les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;
- les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
- les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles,
- les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique,
- les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique,
- les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique,
- les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne,
- arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance.

2) appartenant aux services de la direction de la réglementation et des relations avec les usagers

- tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés aux services de police municipale,
- tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité,
- tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à la police des débits de boissons,
- tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code du travail.,
- les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1er 2).

3) appartenant aux autres services de la préfecture

- la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Flavio BONETTI, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

- les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- les passeports, laissez-passer et autorisations de sortie du territoire pour les mineurs ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration

- pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
 - les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Flavio BONETTI à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour les programmes visés à l'annexe 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Flavio BONETTI, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 3 est exercée par M. Hervé JONATHAN secrétaire général de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis ou par Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 5 : Délégation de signature permanente est également donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau du cabinet, et à M. Yann JULIEN, adjoint au chef du bureau du cabinet, pour signer les documents suivants :

- toutes correspondances administratives courantes ne portant pas décision,
- les pièces administratives, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau.
- les bordereaux d'envoi.

Article 6 : Délégation permanente est également donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 7 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plate-forme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet. L'ensemble des prestations confiées à la plate-forme Chorus dans ce cadre est décrit en annexe au présent arrêté.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet du Loiret,
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation
d'ordonnancement secondaire**

Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau du cabinet
Concours spécifiques et administration	0122-C004-DP45 <i>à compter du 01/01/2016 (BOP fonds interministériel pour la prévention de la délinquance FIPD)</i>	UO	Bureau du cabinet
Sécurité civile	0161-COSC-DP45	UO	SIRACED-PC
	0161-CSAS-DP45	UO	SIRACED-PC
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-PR45	UO	Bureau du cabinet

ANNEXE 2 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE GESTION

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant, confie au centre de services partagés régional (CSPR) de la préfecture du Loiret (déléataire), en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes visés à l'annexe 1

Le délégant assure le pilotage des crédits en AE et en CP qui lui sont alloués par les responsables des programmes et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Les engagements entre le délégant et le déléataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes mentionnés au 1 du présent article. À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans le système d'information financière de l'Etat (Chorus).

1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il saisit et valide les engagements juridiques .
- Il adresse aux fournisseurs les bons de commande ;
- Il saisit la date de notification des actes ;
- Il effectue, s'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- Il enregistre la certification du service fait ;
- Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service annexé;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- Il réalise, en liaison avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion ;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS. Il respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, le traitement et la validation dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS et les applications ministérielles métiers (NEMO, Chorus formulaire module communication...) des actes d'ordonnancement.

Les listes d'agents autorisés à exercer et à accomplir, dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS et les applications ministérielles métiers, les différents actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire sont définies par l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

SCI

45-2016-06-20-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Hervé
JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN
secrétaire général de la préfecture du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, sous- préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, M. Flavio BONETTI,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON sous-préfète de Pithiviers,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la délégation de signature du 1^{er} janvier 2016 donnée par M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, à M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 *ter* 0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer :

1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Loiret, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant élévation de conflit,
- les réquisitions de comptable public.

2) les décisions listées à l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour l'ensemble des personnels administratifs des préfectures de la région Centre,

- 3) les décisions listées aux 8, 11 à 13, 16 à 20 et 25 à 30 de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour les personnels administratifs de la police nationale et de la gendarmerie nationale affectés dans le ressort de la commission administrative paritaire locale correspondante quelle que soit l'autorité sous laquelle ces agents sont placés,
- 4) les décisions listées à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour les personnels techniques et spécialisés de la préfecture du Loiret.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé JONATHAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 est abrogé

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

SCI

45-2016-06-20-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Blandine
GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON,
sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers

*Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2016 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant désignation de M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, chargé de l'interim du sous-préfet de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant délégation de signature à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, en charge de l'intérim du sous-préfet de Pithiviers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans les limites de l'arrondissement de Pithiviers, délégation de signature est donnée à Mme Blandine GEORJON, en ce qui concerne les affaires ci-après :

A - Police générale

1. octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion de domicile ;
2. octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant la saisie de biens mobiliers ;
3. autoriser les quêtes sur la voie publique ;
4. délivrer les agréments de piégeurs ;
5. autoriser, au titre de la police des voies de navigation, les régates, fêtes et concours organisés sur les cours d'eau, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés ;
6. réglementer temporairement la circulation sur la voie publique, à l'occasion des manifestations, lorsque l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige ;
7. autoriser les survols à basse altitude pour travail aérien ;
8. délivrer les récépissés ou les cartes professionnelles pour :
 - les revendeurs d'objets mobiliers,
 - les loueurs d'alambic ambulants,
 - les ambulanciers et les conducteurs de transport scolaire ;
9. réglementer les périmètres protégés ;
10. procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
11. accorder des dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons ;

12. autoriser les transferts de débits de boissons ;
13. autoriser le rattachement des personnes sans domicile fixe ;
14. délivrer et valider les livrets de circulation ;

B - Administration locale

1. se substituer au maire dans les cas prévus par les L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. accepter les démissions des maires et adjoints ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
3. signer les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
4. délivrer les cartes d'identité aux maires et aux adjoints ;
5. signer les arrêtés portant création, modification des statuts et des compétences, et dissolution des syndicats intercommunaux dont le siège et l'ensemble des communes sont situés dans l'arrondissement ;
6. désigner le représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
7. délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales ;
8. signer, dans les communes où il n'existe pas de plan d'occupation des sols ou de plan local d'urbanisme approuvé, ainsi que dans les communes dotées d'une carte communale approuvée où le maire n'a pas pris la compétence de délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme ainsi que les permis de démolir, lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
9. signer les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
10. signer les conventions relatives au FCTVA ;
11. signer les lettres d'observations aux élus valant recours gracieux en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.

C - Administration générale

1. délivrer les récépissés aux associations déclarées en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe dans l'arrondissement ;
2. réquisitionner des logements en application des articles L. 641-1, L. 641-4, L. 641-8 et des articles L. 642-1, L. 642-3, L. 642-7, L. 642-13 du code de la construction et de l'habitation ;
3. utiliser le droit de réservation de logements du contingent préfectoral pour les fonctionnaires et personnes défavorisées ;
4. signer les rôles de remembrement afin de les rendre exécutoires conformément aux dispositions de l'article R.133-8 du Code rural ;
5. autoriser la signature des états de poursuite par voie de vente mobilière à l'encontre des débiteurs envers le trésor public ;
6. autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales ;
7. accorder toute dérogation prévue au code général des collectivités territoriales quant aux délais de crémation et d'inhumation ;

8. signer les commandes et la certification des dépenses de toute nature, y compris par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés, entrant dans le cadre des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture ;
9. installer les régisseurs de l'Etat dans leurs fonctions.

Article 2 : Délégation est également accordée à Mme Blandine GEORJON à l'effet de signer :

➤ les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif,
2. les récépissés de déclaration de détention d'armes,
3. les cartes européennes d'armes à feu,
4. les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
5. les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes
6. les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs
7. les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions
8. les arrêtés relatifs aux procédures des articles L. 312-7 à L. 312-15 du code de la sécurité intérieure,
9. les correspondances liées à ces décisions.
10. les agréments d'armuriers, conformément aux articles 5-1 à 5-5 du décret n°95-589 du 6 mai 1995
11. les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
12. les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre
13. les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense.

➤ les décisions suivantes relevant des arrondissements de Pithiviers et d'Orléans :

1. les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata.

Article 3 : Délégation de signature est également accordée à Mme Blandine GEORJON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant des trois arrondissements du Loiret :

1. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
2. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
3. les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L. 3213 et suivants du nouveau code de la santé publique,
4. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire,
5. les passeports, laissez-passer et autorisations de sorties du territoire pour les mineurs;
6. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
7. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la Préfecture du Loiret.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, dans le cadre du budget des centres de responsabilité de la résidence et des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Frédéric TRIVIAUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité de la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers :

- Disposition prévue par l'arrêté antérieur :
« Dans les limites de l'arrondissement, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe B sous le numéro 3 »
- pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret les décisions énumérées aux numéros 1 à 4, 6 et 12 de l'article 2 du présent arrêté, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif,
- pour les arrondissements de Pithiviers et d'Orléans, les actes énumérés au numéro 1 de l'article 2 du présent arrêté,
- dans le cadre du budget du centre de responsabilité des services administratifs de la sous-préfecture, pour signer les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, pour signer, dans le cadre du budget du centre de responsabilité de la résidence, les devis d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Frédéric TRIVIAUX, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité de la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12 et 14, au paragraphe B sous les numéros 4, 7 et 9, et au paragraphe C sous les numéros 1, 3, 6, 7 et 9, ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric TRIVIAUX, secrétaire général de la sous-préfecture de Pithiviers, délégation est donnée à Mme Corinne MARIE-ANTOINETTE, Mme Françoise PELLETIER et Mme Emilie SIMONET, secrétaires administratives, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, les décisions énumérées à l'article 1^{er} figurant au paragraphe A sous les numéros 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12 et 14, au paragraphe B sous les numéros 4 et

7, et au paragraphe C sous les numéros 1, 3, 6, 7 et 9, ainsi que toutes correspondances courantes.

Article 9 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable du centre de services partagés régional Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de la sous-préfète de Pithiviers (résidence et services administratifs).

Les prestations confiées à la plateforme Chorus dans ce cadre sont celles décrites dans l'arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Les engagements entre le délégant et le délégataire sont précisés par le contrat de service du 19 décembre 2013.

Article 10 : Les arrêtés préfectoraux du 1^{er} janvier 2016 et du 27 avril 2016 susvisés sont abrogés.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

SCI

45-2016-06-20-002

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret

Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
Interministérielle
Mission Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COSTENOBLE, en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 30 décembre 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, M. Flavio BONETTI,

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Blandine GEORJON sous-préfète de Pithiviers,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant nomination de Mme Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Vu le protocole portant contrat de service signé le 19 décembre 2013,

Vu la décision préfectorale du 24 décembre 2013 nommant M. Florian JARRIGEON, chef du centre de services partagés régional CHORUS et portant affectation de Mme Chantal TINGAULT,

Vu la décision préfectorale du 17 décembre 2015 nommant Sébastien MUHLEBACH chef du bureau de l'immobilier et du budget et portant affectation d'Andréa BROCHU-TEIXEIRA au bureau de l'immobilier et du budget à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision préfectorale du 17 décembre 2015 affectant Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI, déléguée régionale à la formation, au bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la décision préfectorale du 14 mars 2016 nommant M. Dominique SERIN responsable de la cellule régionale par interim,

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la Préfecture du Loiret du 15 décembre 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret, à l'effet de signer, au nom du préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Hervé JONATHAN à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé JONATHAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Flavio BONETTI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, ou par M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par Mme Blandine GEORJON, sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Philippe LAPOINTE, directeur des moyens, de la logistique, et des mutualisations, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de la préfecture du Loiret :

- les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses afférentes aux attributions de la préfecture du Loiret, en particulier sur le BOP régional du programme 307, ainsi que des services départementaux pour lesquels les chefs de services n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire,

- les pièces relatives à l'inventaire comptable, en particulier les déclarations de conformité,
- les opérations de recettes, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé,
- les devis et la certification des dépenses de petit équipement mobilier et de travaux auprès des entreprises d'un montant inférieur à 3 000 € TTC par commande, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement,
- les demandes de pièces complémentaires et les demandes de renseignements liées ou non à une forclusion,
- les accusés de réception divers.

La délégation ne s'applique pas :

- à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- aux commandes et la certification des dépenses effectuées dans le cadre des centres de responsabilité des résidences et des services administratifs des sous-préfectures d'arrondissement et du cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAPOINTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget ou par Mme Andréa BROCHU-TEIXEIRA, et par Mme Christelle CHAZAUX, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, ou par son adjointe, Mme Julie LAURAIN, en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans leurs attributions respectives.

En cas d'absence concomitante de M. Philippe LAPOINTE, de Mme Christelle CHAZAUX, M. Sébastien MUHLEBACH, Mme Julie LAURAIN et Mme Andréa BROCHU-TEIXEIRA, la délégation qui leur est conférée par le présent article sera exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Pascal MARCOT, directeur des collectivités locales et de l'aménagement,
- Mme Sylvie GONZALEZ, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers.

Article 4 : Délégation permanente est accordée à Mme Christelle CHAZAUX et Mme Julie LAURAIN, ainsi qu'à Mme Marie-Noëlle GABLOWSKI pour les matières relevant de la délégation régionale à la formation, à l'effet de signer les devis d'un montant maximum de 3000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

La délégation ne s'applique pas :

- à l'ordonnancement secondaire des dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- les commandes et la certification des dépenses effectuées dans le cadre des centres de responsabilité des résidences, des services administratifs des sous-préfectures d'arrondissement et du cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien MUHLEBACH, la délégation de signature sera exercée pour les matières relevant de ce bureau par Mme Andréa BROCHU-TEIXEIRA.

Article 6 : Délégation permanente est accordée à M. Cédric DEVAUX, chef du service intérieur, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DEVAUX, la délégation de signature sera exercée par M. Fabrice BIDAULT.

Article 7 : Délégation permanente est accordée à M. Roger CLERZAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger CLERZAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Sylvie LINDENBLITH et par Mme Catherine SEGUIN, pour les matières relevant de leur secteur respectif.

Article 8 : Délégation permanente est accordée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice de la réglementation et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €.

Article 9 : Délégation permanente est accordée à M. Pascal MARCOT, directeur des collectivités locales et de l'aménagement, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 10 : Délégation permanente est accordée à M. Dominique SERIN, responsable de la cellule régionale performance par intérim, à l'effet de signer les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de son service, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 11 : Délégation permanente est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de signer les devis de toute nature, dans le cadre du centre de responsabilité de la résidence de M. le Préfet :

- Mme Karine GUILLAUME, pour un montant maximum de 1500 € TTC par commande, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Pascal MARCOT, directeur des collectivités locales et de l'aménagement, à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dotations de l'Etat (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MARCOT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, chef du bureau de l'aménagement et de l'urbanisme
- Mme Sandrine PATRY, chef du bureau des relations avec les collectivités,
- M. Mathias ROCCI, chef du bureau des finances locales.

Article 13 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle NEMO, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Hervé JONATHAN, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 14 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et du protocole du 19 décembre 2013 portant contrat de service, il est confié à Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, référent départemental CHORUS et approvisionneur NEMO, le soin d'accomplir, sous l'autorité de son chef de service, pour le compte et au nom de M. Hervé JONATHAN, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- validation des expressions de besoins dans l'application ministérielle NEMO pour les programmes indiqués dans sa lettre de mission,
- saisie et transmission au moyen du module communication de Chorus formulaire des informations valant ordre de payer au comptable dans les cas prévus par le contrat de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Nora RANNAH ou, en son absence, Mme Régine ALLAIRE-DENIAU et Mme Alexandra STEPLER.

Article 15 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié à M. Florian JARRIGEON, chef du centre de services partagés régional Chorus, et aux agents placés sous son autorité (annexe 3) le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Hervé JONATHAN, délégué, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel CHORUS et, dans les cas définis par le contrat de service, dans le module communication de Chorus formulaire.

Dans les conditions prévues par le contrat de service, la plateforme Chorus assure pour le compte des services prescripteurs les actes suivants :

- saisie, validation, signature et notification des engagements juridiques aux fournisseurs,
- saisie de la date de notification des actes,
- saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire-selon les seuils de visa des dépenses,
- enregistrement de la certification du service fait sur la base de la constatation du service fait transmise par les services prescripteurs,
- instruction, saisie et validation des demandes de paiement valant ordre de payer au comptable,
- saisie et validation des engagements de tiers et titres de perception,
- réalisation des travaux de fin de gestion conjointement avec les services des préfectures,
- tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Pour l'exercice de ses attributions, M. Florian JARRIGEON est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Par ailleurs, délégation permanente est donnée à M. Florian JARRIGEON, à l'effet de signer les documents matérialisant les actes de gestion et d'ordonnancement mentionnés aux précédents alinéas, notamment les bons commande Chorus, dans les conditions prévues à l'article 77 du code des marchés publics, les titres de recettes et les bordereaux de transmission, dans le cadre des procédures régissant le fonctionnement du CSPR, définies par le contrat de service et les circuits de gestion ministériels.

En cas d'absence de M. Florian JARRIGEON, la délégation de signature sera exercée, pour les matières visées à l'alinéa précédent par Mme Chantal TINGAULT. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Florian JARRIGEON et de Mme Chantal TINGAULT, la délégation de signature sera exercée par Mme Marie-Claude TELLA et M. Thierry PITOIS.

Article 16 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Sébastien MUHLEBACH, chef du bureau de l'immobilier et du budget pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Pour l'exercice de ces attributions spécifiques, M. Sébastien MUHLEBACH est autorisée à subdéléguer à Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, sous sa responsabilité, la signature des actes mentionnés au précédent alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Sébastien MUHLEBACH et de Mme Adeline GABRIEL MICHAUD, la délégation de signature sera exercée, pour les matières visées à l'alinéa 1 du présent article, par Mme Andréa BROCHU-TEIXEIRA.

Article 17 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 est abrogé.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 20 juin 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative:

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire

Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Intégration et accès à la nationalité française	0104-DR45-DP45	UO	DRRU-SII
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCLA-BFL
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCLA-BFL
	0119-C002-DP45	UO	DCLA-BFL
Concours spécifiques et administration	0122-C002-DP45	UO	DCLA-BFL
	0122-C004-DP45	UO	DCLA-BFL
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CAJC-DP45	UO	DRRU-SII / SCI
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	service prescripteur	DMLM-BRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	service prescripteur	DMLM-BRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DRRU-BERG
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DRRU-SII
	0303-DR45-DP45	UO	DRRU-SII
Administration territoriale	0307-DR45	BOP	DMLM-BIB
	0307-DR45-DP45	UO	DMLM-BIB
	0307-DR45-DMUT	UO	DMLM-BIB
	0307-CPNE-DR45	UO	DMLM-BIB
Entretien des bâtiments de l'État	0309-DR45-DM45	UO	DMLM-BIB
	0309-CIPI-DR45	UO	DMLM-BIB
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333-DR45-DP45	UO	DMLM-BIB
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DP45-DD45	UO	DMLM-BIB
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCLA-BFL
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	0833-CAVA-C045	UO	DCLA-BFL

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle NEMO, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

<ul style="list-style-type: none"> - Régine ALLAIRE-DENIAU, - Éliane BARTHELEMY, - Dominique BEAUX, - Laurence BIDOUX, - Laurent BIGAULT, - Béatrice BRANS-CHEVALLIER - Natacha CARIBRODSKI-VIANET, - Frédérique CAURO, - Jean-Charles CHAISNE, - Frédérique CHAMBOLLE, - Michael CHENE, - Anne-Laure CLAIN - Roger CLERZAU, - Florence COCHEREAU, - Isabelle COUBAT, - Laurent COURBE, - Samy DJEDIDI-JANSOU, - Laurent DOISNEAU-HERRY, - Vincent DUNET, - Thibaut ERGAS - Patricia FERREIRA, - Élisabeth FORGEOT D'ARC, - Marie-Noëlle GABLOWSKI, - Corinne GATE, - Muriel GEROME-VINCENT - Marielle GIRARD, - Marylène GIRAUDIER, - Brigitte GRACZYK, - Sophie GODON - Isabelle GUILLOU, - Matthieu LEDORE, - Christelle MARIA, - Marie-Claude MBU, - Adeline GABRIEL MICHAUD, - Christelle MINIER, - Georgia MOREAU, - Stéphane NERI, 	<ul style="list-style-type: none"> - Étienne PARENT, - Étienne PONCET, - Nora RANNAH, - Pascale RONGA, - Catherine SEGUIN, - Alexandra STEPLER, - Cécile TEISSERENC, - Andréa BROCHU-TEIXEIRA, - Racquel TEIXEIRA, - Ghislaine ZEMLIAKOFF.
--	--

Annexe 3 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'outil CHORUS, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire

- M. Florian JARRIGEON, chef de bureau, responsable du centre de services partagés régional Chorus,
- Mme Chantal TINGAULT, adjointe au chef de bureau, chef de la section marchés publics, responsable des engagements juridiques, des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des demandes de paiement,
- Mme Marie-Claude TELLA, chef de la section fonctionnement, responsable des engagements juridiques, des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des demandes de paiement,
- M. Thierry PITOIS, chef de la section subventions, responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non-fiscales, suppléant dans les fonctions de responsable des engagements juridiques,
- Mme Christelle MEYRIEUX, responsable des engagements juridiques, des recettes non-fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, suppléante dans les fonctions de responsable des demandes de paiement,
- Mme Cindy BABAULT, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Amandine DURAND, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Anne LAHAYE, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Carole MERINIS, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Marie PALU, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Sandrine RENAUD, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Isabelle RESSAULT, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- M. Pascal RODA, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Cécilia ROELAS, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations,
- Mme Anne ZUBER, gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations.